

## **BGer 5A\_950/2019 vom 28. November 2019**

Bundesgericht, 2019-11-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_950\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_950_2019)

FR: TF 5A\_950/2019 du 28 novembre 2019

IT: TF 5A\_950/2019 del 28 novembre 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Dans le cadre d'une poursuite en réalisation de gage immobilier, l'Office des poursuites de la Broye a adressé, le 18 novembre 2019, à A.A.\_\_\_\_\_ (débitrice) et à son époux B.A.\_\_\_\_\_ un avis de vente aux enchères pour le 12 février 2020.

Statuant le 22 novembre 2019, la Présidente de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal fribourgeois a déclaré irrecevable la plainte déposée par les prénommés à l'encontre de l'avis de vente aux enchères.

#### **E. 2**

Par acte du 22 novembre 2019, les plaignants exercent un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Des observations n'ont pas été requises.

#### **E. 3**

L'écriture des recourants doit être traitée en tant que recours en matière civile ( art. 72 al. 2 let. a LTF ). Il apparaît superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

#### **E. 4.1**

En l'espèce, l'autorité précédente a constaté que les plaignants ne critiquaient pas du tout l'avis de vente aux enchères, mais expliquaient vouloir rembourser la dette hypothécaire, ce qui n'est pas pertinent à ce stade avancé de la poursuite. Elle a dès lors déclaré irrecevable la plainte, la requête d'effet suspensif devenant sans objet.

#### **E. 4.2**

Les recourants ne réfutent pas le motif d'irrecevabilité retenu par la magistrate précédente, mais reprennent leur argumentation relative au financement de la dette et formulent divers reproches - dépourvus de pertinence - à l'encontre du poursuivant et de l'Office. Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée, faute de motivation idoine ( art. 42 al. 2 LTF ; ATF 140 III 86 consid. 2; 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

#### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ); les frais incombent aux recourants, solidairement entre eux ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ).

Le présent arrêt rend sans objet la requête d'effet suspensif formée par les recourants.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.